

curer le capital nécessaire pour se lancer dans une prospection si coûteuse.

M. BUREAU: Vous lui permettez de consolider les claims plus petits.

M. THOMPSON (Yukon): Oui.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (concession pour la recherche de l'or, demandes et preuves exigées, etc.).

M. BUREAU: L'étendue d'un claim découvert est-elle de 23 acres?

L'hon. M. MEIGHEN: Trois fois l'étendue ordinaire.

M. THOMPSON (Yukon): 1,500 pieds de long d'un creek.

M. BUREAU: Je vois que lorsqu'une demande de bail est faite, le commissaire de l'or du Yukon doit s'assurer que le demandeur a les moyens de faire la prospection nécessaire. Cette disposition existait-elle dans l'ancienne loi?

M. THOMPSON (Yukon): Non. D'après la loi actuelle, un homme peut marquer un claim de 500 pieds de long ou s'il découvre un nouveau creek il peut marquer un claim de découverte de 1,500 pieds de long. Le commissaire de l'or doit s'assurer que ceux qui demandent ces locations sont en état de remplir les conditions de façon à ce que le terrain soit prospecté, le principe sous-entendu étant que le terrain maintenant inexploité ne reste pas immobilisé.

M. BUREAU: Mais d'autre part le commissaire de l'or a seul pouvoir absolu de déterminer si oui ou non les loyers doivent être accordés aux demandeurs. Il est le seul juge et il peut refuser une location à un demandeur en déclarant simplement qu'il n'a pas fourni la preuve qu'il a les moyens de remplir les conditions de la location. Le ministre et le député du Yukon ne pensent-ils pas que c'est un pouvoir un peu absolu à laisser entre les mains d'un seul homme, surtout dans un pays minier?

L'hon. M. MEIGHEN: Le commissaire de l'or a d'autres pouvoirs aussi étendus que celui-là. Il n'y a pas d'autre moyen d'administrer la loi. Le commissaire de l'or est trop éloigné pour qu'il soit possible d'exercer un pouvoir d'appel à son endroit et ceux qui sont directement intéressés, comme ceux qui font partie de la Yukon Development League sont bien prêts à se soumettre à cette disposition.

L'honorable député sait du reste que le commissaire de l'or a rempli pendant

plusieurs années les fonctions de commissaire du Yukon.

M. BUREAU: Cependant, il devra faire comme nous tous un jour — il mourra, le pauvre malheureux!

L'hon. M. MEIGHEN: Et un autre fonctionnaire également honnête sera nommé à ces fonctions tant que la présente situation subsistera.

M. BUREAU: Je croyais que le ministre allait dire "tant que le présent Gouvernement restera au pouvoir". C'est là où je commence à avoir des soupçons.

L'hon. M. MEIGHEN: Pour moi, c'est la seule méthode à suivre, car il est inutile de songer à maintenir un tribunal là-bas uniquement à cette fin; un seul fonctionnaire doit surveiller l'application des dispositions de la présente loi. L'honorable député sait sans doute que nous avons diminué de moitié le nombre des fonctionnaires là-bas, il y a une couple d'années.

M. SINCLAIR (Guysborough): Dans ma province, en tout cas, un prospecteur n'a pas besoin d'autres choses que d'un pain, d'une poire à poudre et d'un pic; les mines de houille les plus riches de ma province ont été mises au jour par des prospecteurs possédant uniquement cet outillage. Je voudrais que nous adoptions une loi à l'effet de faire disparaître le prospecteur à la recherche de l'or. Pourquoi est-il nécessaire de limiter les demandes aux capitalistes?

L'hon. M. MEIGHEN: Ce n'est pas ce que vise le projet loi; il décrète purement et simplement qu'avant d'obtenir une concession, un homme doit établir qu'il est en mesure de faire quelque chose sur le terrain. Nous suivrions une politique vicieuse, si nous accordions des concessions à tous ceux qui en font la demande, s'ils n'ont pas les moyens d'explorer les claims que nous leur concédons. A l'époque de la découverte de l'or au Yukon et alors que l'extraction était faite d'après les anciennes méthodes, le prospecteur n'avait pas besoin de capital, car l'or était abondant et cette méthode d'extraction suffisait. Cependant, les claims déjà exploités par l'ancien système ne peuvent plus l'être aujourd'hui qu'à l'aide de puissantes foreuses hydrauliques. Ce n'est pas le Gouvernement qui force les prospecteurs à avoir des capitaux; c'est la nature. Afin d'éviter de concéder ces claims à des gens qui ne sont pas en mesure de les exploiter avec suc-